



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE GOSNÉ**

**Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement**  
**sauf autorisation**  
**Rue du stade**

**Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3<sup>ème</sup> partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue du stade ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1.** À compter du 5 septembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés Rue du stade

- Stationnement interdit pour les plus de 3,5 tonnes

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 3.** Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GOSNÉ,  
Le 5 septembre 2025  
L'Adjoint au Maire,  
Bruno MORIN

